

COMMISSION PARITAIRE  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

**Politique salariale 2012  
Accord paritaire du 7 décembre 2012**

Les signataires rappellent que le présent accord s'applique à toutes les entreprises et qu'aucun salarié ne doit être rémunéré en-dessous du salaire minimum correspondant à son groupe et à son échelon.

En outre le présent accord paritaire s'inscrit dans le cadre de la relance du chantier de la rénovation de la grille de classification qui devra s'attacher à définir de nouveaux emplois-repères, à amender et compléter la définition d'emplois-repères existant, et à réexaminer les écarts hiérarchiques liés aux niveaux des minima conventionnels des groupes et échelons.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur la définition du personnel d'encadrement et de l'évolution des minima conventionnels associés à cette catégorie.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, les parties signataires conviennent que la CPN élaborera un *accord de méthode* pour mener à bien ce travail de rénovation qui devra se traduire par un avenant à la classification en vigueur.

Enfin, la présente politique salariale se doit d'être remise en cohérence avec un outil de mesure des salaires effectifs par groupes et échelons servis dans les entreprises.

La délégation des employeurs est mandatée pour assurer la promotion de cette enquête auprès des entreprises de la branche.

Cet accord paritaire portant sur la politique salariale 2012, qui prend en compte la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et celle programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'inscrit dans un contexte économique dépressif qui frappe le secteur, et met chacune des entreprises de la branche dans une situation spécifique qui exclut toute augmentation générale non maîtrisée qui réduirait les marges de manœuvre de chacune des entreprises.

Groupes et échelons	Salaires minima mensuels (152 h 25) au 1 <sup>er</sup> décembre 2012
I B	3 551
I A	3 462
II	2 841
III B	2 368
III A	1 863
IV	1 666
V C	1 527
V B	1 478
V A	1 468
VI B	1 460
VI A	1 450

Les organisations signataires demandent l'extension du présent accord.

*Li* *JS* *AB*  
*AR* *AA*

**COMMISSION PARITAIRE  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES**

**Politique salariale 2013  
Accord paritaire du 7 décembre 2012**

Les signataires rappellent que le présent accord s'applique à toutes les entreprises et qu'aucun salarié ne doit être rémunéré en-dessous du salaire minimum correspondant à son groupe et à son échelon.

En outre le présent accord paritaire s'inscrit dans la perspective d'une nouvelle grille de classification et des nouveaux emplois-repères qui y seront associés.

Les partenaires sociaux se réuniront dans le courant du troisième trimestre 2013 pour finaliser la politique salariale 2013.

Groupes et échelons	Salaires minima mensuels (152 h 25) au 1 <sup>er</sup> juin 2013
I B	3 604
I A	3 514
II	2 883
III B	2 404
III A	1 891
IV	1 691
V C	1 550
V B	1 500
V A	1 490
VI B	1 482
VI A	1 472

Les organisations signataires demandent l'extension du présent accord.

*AR*  
*AB*  
*JP*  
*JS*  
*Li*